

PROCES VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 9

Votants: 13

Séance du 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente juin l'assemblée régulièrement convoquée le 30 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: René DELATTRE, Emmanuel HAMON, Bruno DECOSTER, Nancy DAMEZ, Tatiana EVIN, Thomas BAUWIN, Monique FERU, Stéphane GRYGUS, Delphine DUTAS

Représentés: Benoît BLANQUET par René DELATTRE, Christian DUCROCQ par Nancy DAMEZ, Jérôme CARON par Thomas BAUWIN, Laurence CHAMPY par Bruno DECOSTER

Excuses:

Absents: Floriane GROSSEMY

Secrétaire de séance: Bruno DECOSTER

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 14 avril 2023

1/30.06.2023: Délimitation de la parcelle cadastrée AC N° 190, propriété de Monsieur Jean-Paul SOIHIER

Monsieur le Maire rappelle que le fossé longeant la parcelle cadastrée AC N° 190, exutoire des eaux provenant de la rue du Cheminet, a été curé à la demande du propriétaire de la parcelle désignée ci-dessus, Monsieur Jean-Paul SOIHIER, domicilié 5, rue du Bordet à Miraumont. Après la réalisation des travaux, ce dernier a considéré que la limite du fossé curé était trop près de celle de sa propriété. Une délimitation de la propriété a été réalisée par la société A.GEO, géomètre expert. Un procès-verbal a été établi daté du 14 avril 2023. L'article 7 de ce document indique que "la présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir." Néanmoins le propriétaire considère que la limite du fossé curé fragilise la clôture de la parcelle cadastrée AC N° 190.

Monsieur le Maire propose, pour éviter d'éventuels dommages sur cette clôture, de poser une canalisation d'évacuation des eaux dans le fossé et de le reboucher, supprimant ainsi les risques de détérioration de la dite clôture. Ces travaux, n'étant pas inscrits au budget primitif 2023, seraient réalisés en 2024.

Le Conseil municipal, après délibération accepte la proposition faite par le Maire. Le propriétaire sera prévenu de cette décision et sera invité à formuler son avis sur le sujet, avant toute réalisation.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

2/30.06.2023 : Attribution du Legs Trojano - Année scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire indique le nom des élèves bénéficiaires du legs Trojano pour l'année scolaire 2022/2023 qui ont été désignés par l'équipe enseignante.

Pour le CP : Timéo MALASSIS

Pour le CE1: Justin HAMON

Pour le CE2 : Alyson VARLET HENIN

Pour le CM1: Noah JEUKENS

Pour le CM2 : Maylie DIAS

Ce choix est validé par le Conseil municipal.

Le montant alloué pour chaque élève sera connu en fin d'année, après le calcul des fermages.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

3/30.06.2023 : Assurance d'un véhicule communal

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau tracteur tondeuse a été acquis. Cependant, l'ancien de marque John Deere, peut toujours servir en mode mulching. Il convient donc de réassurer ce matériel. L'assurance AMP a fait parvenir une proposition d'assurance pour un montant de 140.33€ par an.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte d'assurer à nouveau le tracteur tondeuse John Deere par le biais des assurances AMP et autorise le Maire a signé tout document s'y afférent.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

4/30.06.2023 : Remise des clés de la bibliothèque par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

Monsieur le Maire indique avoir reçu la visite de Monsieur Clément Looten, huissier de justice à Albert, qui était mandaté par les services de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, pour lui remettre les clés de la bibliothèque de Miraumont. Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas accepté les clés et a fait porter sur le procès-verbal de restitution la mention suivante : "Je refuse la restitution des clés de la bibliothèque ce jour. En effet, c'est le Conseil municipal qui prendra la décision lors de la réunion du conseil municipal le 30 juin 2023. Je prendrai alors contact avec le requérant postérieur à cette réunion."

Le Conseil municipal, après délibération, approuve le choix de Monsieur le Maire de ne pas avoir accepté les clés, car il convient effectivement de rester cohérent avec la position prise par délibération du 24 février 2023 concernant la rétrocession de la bibliothèque et la désapprobation des décisions de la CLECT concernant le transfert des charges de la bibliothèque à la commune.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

Préparation des festivités des 13 et 14 juillet 2023

Monsieur Hamon donne lecture du compte rendu de la réunion de la Commission "Evènementiel" du 09 juin 2023 dont les membres ont travaillé sur la préparation des festivités des 13 et 14 juillet 2023. Le montage des installations se fera le mercredi. Rendez-vous est donné à 7h30 le vendredi pour la préparation. La retraite au flambeaux prendra son départ au calvaire rue de la Barre. Monsieur Hamon demande ensuite la participation des conseillers municipaux à ces événements.

5/30.06.2023 : Action en justice en lien avec la location communal sis au 6 rue de l'Hôtel de Ville

Monsieur le Maire revient sur la situation d'impayés des locataires du 6 rue de l'Hôtel de Ville. Un de leurs enfants avaient établi un échéancier de remboursement des sommes dues auprès des services de la trésorerie, qui est quasiment soldé à ce jour. Mais depuis les locataires ne se sont pas mis à jour des sommes dues postérieures à l'échéancier. Monsieur le Maire indique qu'il n'est plus possible de passer notre temps à leur rappeler de payer leur dû, d'autant qu'ils hébergent une famille de cinq personnes, sans autorisation, depuis maintenant de nombreux mois. Monsieur le Maire a fait appel au médiateur de la République, qui lui a conseillé de leur signifier par courrier qu'ils risquaient une rupture du contrat si les choses n'évoluent pas.

Le Conseil municipal, après délibération, estime avoir été suffisamment patient, que cette situation s'est répétée suffisamment de fois depuis que ces locataires sont dans ce logement communal et décide de ne plus attendre et d'entamer une action en justice.

Monsieur le Maire prendra donc l'attache de Maître Emilie Christian pour lui confier ce dossier.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

6/30.06.2023 : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain (46,95 euros en 2023) (1) ;
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien (62,60 euros en 2023) ;
- 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (31,30 euros en 2023).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

Communications diverses.

- Monsieur le Mair rappelle que la Commune de Miraumont a déposé un recours auprès du Tribunal administratif d'Amiens afin d'obtenir l'annulation de la délibération de la Com. de Com. du 28 juin 2021, qui ne permet pas à notre commune de bénéficier du fonds de concours éolien devenu fonds de soutien local. L'audience en lien avec cette affaire aura lieu le 05 juillet 2023, à 10 h 30 au TA d'Amiens.

- L'arrêté préfectoral du 22 juin 2023a donné acte à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot de sa demande en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants concernant le programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur la tête de bassin versant de l'Ancrè, sous bassin de Miraumont, site du fossé Isaac. Le porté à connaissance relatif à ce dossier est affiché à la mairie de Miraumont pour un durée d'un mois à compter du 26 juin 2023. Les travaux seront réalisés à l'automne ou au printemps prochain.-

- Monsieur le maire indique qu'il est de plus en plus difficile de trouver des forains acceptant de s'installer sur la place publique à l'occasion de la fête locale qui se déroule toujours le premier dimanche d'octobre. Plusieurs solutions peuvent être envisagées pour éviter cet inconvénient: changement de date de la fête locale, installation de structures gonflables, Chacun est invité à proposer ses solutions et à rechercher des forains susceptibles de venir à la fête locale à la date actuelle ou à une autre date.

- Monsieur Tony DRUARD, infirmier, étant parti pour une reconversion professionnelle, sera remplacé au sein de la maison médicale de Miraumont par Madame Amandine LEGLAND.

Le Maire:

René Delattre

le secrétaire

